

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La CNI est GRATUITE pour une 1^{ère} demande ou un renouvellement

- Ancienne carte d'identité **OU** Déclaration de perte - vol **OU** passeport établi après le 13 avril 2006.
- En cas de Perte ou vol : 25€ en timbres fiscaux** (vendus par le Trésor Public et les débits de tabacs)
- 1 photo **récente de MOINS DE 6 MOIS** non numérisée, (normes au verso)
- Filiation à compléter sur la pré demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr
(nom prénom, dates et lieux de naissance des parents)
- 1 Justificatif de domicile récent au **nom et adresse de l'intéressé(e)**.
(facture de Gaz, Eau, Téléphone, Téléphone portable, EDF, Avis imposition, Assurance maison)
Pour les personnes hébergées : facture + attestation + CNI de l'hébergeant

SI VOUS N'AVEZ NI CARTE D'IDENTITE SECURISEE, NI PASSEPORT SECURISE, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Un document avec photo permettant de vous identifier
(CNI même périmée, Permis de conduire, carte de bus, carte étudiant...)
- 1 Acte de Naissance intégral de moins de 3 mois à demander :**
 - Pour les personnes né(e)s en France = lieu de naissance.
 - Pour les personnes nées à l'étranger = Service Central de l'Etat-Civil – 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex,
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Pour les personnes nées à l'étranger OU de parents nés à l'étranger

- Certificat de Nationalité Française, déclaration de nationalité, décret...
(Tribunal d'Instance de Bordeaux – 180, rue Lecoq – Bordeaux – 05.56.56.50.91)

POUR LES ENFANTS MINEURS (en plus des pièces ci-dessus)

- Autorisation du représentant légal (à compléter sur le formulaire fourni sur place le jour du rdv ou en ligne)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Dans le cas d'une garde alternée, **fournir jugement de divorce + justificatif de domicile des 2 parents.**

DIVERS

- Rajout du nom d'épouse :** acte de mariage de moins de 3 mois
- Divorce :** jugement autorisant l'usage du nom d'épouse **ou** courrier de l'ex-conjoint (+cni)
- Tutelle :** Jugement **complet** de **tutelle** + présence **obligatoire** du tuteur avec le demandeur.
- Curatelle:** Jugement complet de curatelle

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION, (MARIAGE, DIVORCE, VEUVAGE...)

- Acte concernant l'évènement (mariage, jugement, décès)

Dépôt de dossier UNIQUEMENT sur rdv – 1 rdv par personne

TOUS LES DOCUMENTS PRESENTES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT ORIGINAUX.

LA PRESENCE DE L'INTERESSE EST OBLIGATOIRE LORS DU DEPOT DU DOSSIER QUELQUE SOIT L'AGE, LES MINEURS DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES DU PERE OU DE LA MERE (selon l'autorité parentale)

- Le livret de famille ne remplace plus l'acte de naissance (circulaire du 1^{er} mars 2010)

Il existe 3 sites à CENON

Mairie annexe Palmer – 31, rue Camille Pelletan 33150 CENON – 05.57.80.70.46 ou 05.57.80.70.47

Mairie annexe Pole Social – Av. George Clémenceau 33150 CENON – 05.57.80.70.48.ou 05.57.80.70. 49

Mairie principale – 1 avenue Carnot 33150 CENON – 05.57.80.70.00

Photo d'identité : normes à respecter :

La photo doit être centrée, nette, sans pliure, ni trace, elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition, elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Le fond doit être uni, de couleur claire, la tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif, le cou doit être dégagé (capuche, écharpe...) la tête doit être droite, visage et regard dirigé face à l'objectif.

L'expression doit être neutre, bouche fermée. Doivent être visibles sur la photo : les oreilles (lobes compris), le contour du visage.

Le visage doit être dégagé, les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet. Une photo en couleurs est fortement recommandée. **Ne rien inscrire au dos de la photo.**

Nom de famille :

Toute personne possède un **nom de famille** (appelé auparavant nom patronymique). Ce nom figure sur l'acte de naissance. Il peut s'agir, par exemple, du nom du père.

Il est néanmoins possible d'utiliser, dans la vie quotidienne, un autre nom appelé **nom d'usage**.

Ce nom d'usage ne remplace en aucun cas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance ou de mariage, livret de famille....).

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom de l'autre parent à condition que l'autre parent figure bien dans l'acte de naissance. L'ordre des noms est choisi librement par la personne concernée. Pour un mineur, ce choix doit être fait avec **l'accord écrit** des 2 parents.

Retrait de la CNI :

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, elle sera renvoyée en Préfecture pour destruction. Pour les enfants mineurs, le parent devra se munir de sa pièce d'identité et du livret de famille.

La présence de l'enfant n'est pas obligatoire au retrait, le responsable légal se présenter muni du livret de famille et sa pièce d'identité pour récupérer la CNI

Validité de la CNI :

Majeur : 15 ans

Mineur : 10 ans

Il est possible de préparer sa démarche en ligne :

- en [s'informant sur le site Service Public sur les pièces justificatives](#) à réunir selon votre situation
- en [faisant une pré-demande en ligne](#) pour gagner du temps au guichet. Cette pré-demande remplace le dossier papier (qui continuera cependant d'être accepté).
- en [achetant un timbre fiscal électronique](#) pour un renouvellement de CNI perdue ou volée. (L'achat en bureau de tabac reste possible).